

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le SCoT est basé sur des données parfois très anciennes remettant en cause son sérieux et sa validité : les évolutions négatives du climat imposent un plan plus sérieux, basés sur des données récentes.

En outre, le SCoT est tenu de prendre en compte les éléments du PCAET.....qui n'existe pas sur Beaugency et qui pourtant, est obligatoire !!! Il paraît donc plus judicieux d'abandonner ce SCoT et d'intégrer dans un nouveau SCoT, le PCAET qui tiendrait compte des dernières données environnementales et qui serait adapté aux années à venir.

Pour lutter contre l'artificialisation des sols et la perte de terrains agricoles, il faut absolument refuser l'extension de la zone Actiloire et l'implantation de plateformes logistiques générant une augmentation du trafic routier de poids lourds, donc des nuisances : pollution de l'air, pollution sonore, risques d'accident, atteinte à la biodiversité...

En vous remerciant de votre attention,

Joulin Rémy